



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/07/2022
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1087

Travaux de réhabilitation d'un hôtel
Interdiction temporaire de stationnement rue Colbert – Prolongation de l'arrêté n°
A2022/0004 du 4 janvier 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2022/0004 du 4 janvier 2022 portant « Travaux de réhabilitation d'un hôtel – Interdiction temporaire de stationnement rue Colbert »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise FIRODI** – 76, rue Faidherbe 93700 Drancy en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un hôtel,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2022/004 du 4 janvier 2022 est modifié comme suit :**

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du vendredi 1er juillet 2022 au samedi 31 décembre 2022 :

Rue Colbert, côté des numéros impairs au droit du n° 5 sur une longueur de 3 places de stationnement

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/0004 du 4 janvier 2022 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 juin 2022